

# L'année scolaire 2018-2019

## BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### (Futurs lycéens et Lycéennes)

Au Lycée du Chesnoy, les dossiers de bourse sur critères sociaux et les dossiers d'aide sur fonds sociaux sont gérés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les dossiers sont étudiés au secrétariat scolarité du Chesnoy à la rentrée scolaire. La commission régionale se déroule mi-octobre et les notifications d'attribution ou de refus sont envoyées aux familles début novembre.

**Pour les nouveaux entrants, les redoublants, les réorientations et pour tout changement de régime : un nouveau dossier sera à remplir avec les revenus de l'année 2016 (AI 2017)**

**Les barèmes et valeur des échelons sont au verso de cette feuille**

**Bourses sur critères sociaux : année 2018-2019.**

Le dossier de bourse joint au dossier de rentrée est à retourner au plus tard le **3 septembre 2018**. Le dossier Cerfa est aussi téléchargeable sur le site internet du Chesnoy dans la rubrique infos pratiques.

**Il est fortement conseillé de faire votre simulation.** Elle permet d'obtenir une estimation du montant de la bourse. : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

Moteur de recherche : simulateur de bourse **ou** à l'aide des barèmes au verso

Les revenus du ménage à prendre en compte : (mariés, familles recomposées, concubinage)

Seule la Lettre **T** indiquée sur l'AI, justifie que le parent vit seul avec ses enfants.

Les familles en garde alternée : revenus uniquement du parent + son (sa) conjoint(e) qui fait la demande uniquement (nouvelle réforme)

**Si la demande de bourse pour l'année 2018/2019 a été faite au préalable au collège ou dans un lycée autre que l'agriculture, la notification de bourse de l'Education Nationale sera à transmettre avec le retour de dossier de rentrée ou bien au plus tard le 3 septembre 2018**  
**Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de remplir un dossier CERFA.**

**AUCUNE NOTIFICATION ET AUCUN DOSSIER RETARDATAIRES  
NE SERONT PRIS EN COMPTE**

**La prochaine Note de Service 2018-2019 sortira courant juin**

Les références actuelles sont les Notes de service du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ci-dessous :

- DGER/SDPFE/2016-694 du 31 août 2016 sur les Bourses nationales de l'enseignement secondaire agricole – année 2016-2017
- DGER/SDPFR/2016-736 du 19 septembre 2016 sur le contrôle de l'obligation d'assiduité, impact sur le versement des bourses sur critères sociaux

**Vous pouvez aussi contacter le secrétariat scolarité du Chesnoy pour plus d'informations.**

Véronique TAVELIN

LEGTA le Chesnoy – 45200 Amilly – 02 38 89 80 81 - [www.lechesnoy.fr](http://www.lechesnoy.fr)

# BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2018-2019 - Année de référence des revenus : 2016

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
<b>1</b>	17 938	14 199	12 059	9 726	6 045	2 362
<b>2</b>	19 317	15 492	13 155	10 609	6 717	2 823
<b>3</b>	22 076	18 073	15 348	12 379	8 060	3 741
<b>4</b>	25 526	20 657	17 541	14 147	9 402	4 658
<b>5</b>	28 975	24 530	20 830	16 800	11 417	6 035
<b>6</b>	33 116	28 402	24 120	19 454	13 434	7 411
<b>7</b>	37 255	32 276	27 410	22 105	15 448	8 790
<b>8 ou plus</b>	41 394	36 150	30 699	24 757	17 463	10 166
<b>Montant annuel de la bourse</b>	<b>435 €</b>	<b>534 €</b>	<b>630 €</b>	<b>726 €</b>	<b>822 €</b>	<b>921€</b>

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	<b>402 €</b>	<b>522 €</b>	<b>642 €</b>	<b>762 €</b>	<b>882 €</b>	<b>1002 €</b>
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

C) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes **258.00 €**

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines Spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) **341,71 €**